



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 JANVIER 2010 - GENTE

L'an deux mille dix, le treize janvier,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Champagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Genté, sous la présidence de Monsieur Christian VALTAUD, Président.

Date de convocation du Conseil de la Communauté : 18 décembre 2009

Présents :

M. VALTAUD, Président
M. HOSTEING ; M. MAUZE ; Mme DESBORDES ; Mme VENTHENAT, vice-présidents
Mme BOINAUD ; M. BREUILLET ; M. DAVIAUD ; M. DIHE ; M. EICHERT ; M. A FAURIE ; M. G FAURIE ;
M. FORT ; M. GEORGEON ; Mme GOURRY ; M. GRAVERAUD ; M. GUILLOTON ; Mme LAURICHESSE ;
Mme LE GOLVAN ; M. LIVET ; Mme MARENDAT ; M. NOUVEAU ; M. RAUD ; M. SANSONNET ;

Absents excusés :

Absents : M. BRIAULT ; M. BOURDIN ; M. FOUGERE ; M. GUERIN ; M. LAGARDE ; Mme RAGONNEAU ; M. VIGNERON-LAROSA
Titulaires remplacés par suppléants : M. DAMOUR par M. BOUCHET ; M. LORET par M. JASMIN ; M Pascal MARTIN par Mme POURIN ; M. Ph MARTIN par M. BEJET ; M. NIVET par Mme DESSE ;
Mme ROBICQUET par Mme BARDY ; M. SEUVE par Mme SAUVION

Secrétaire de séance : M. BREUILLET

1- CALITOM – Intervention de Monsieur REVEREAULT, Président, sur les orientations budgétaires 2010

Monsieur REVEREAULT fait part que pour l'année 2010, le coût des ordures ménagères va augmenter de +8.5%
Monsieur VALTAUD propose que la communauté de communes étudie la redevance des ordures ménagères.

2- Intervention de l'association REGALADE sur le territoire de la Communauté de communes

Mademoiselle PERON présente l'association qui a été créée en septembre 2005.

Les objectifs sont les suivants :

- Construire des projets éducatifs autour de la restauration collective ;
- Soutenir l'économie locale en mettant en valeur les productions locales ;
- Valoriser et renforcer les liens entre les différents partenaires sur le territoire de l'Ouest Charente.

3- Autorisation à imputer les matériaux voirie en section d'investissement pour l'année 2010

Monsieur le Président fait part aux membres, que dans un souci de bonne gestion et de lisibilité, pour un meilleur suivi de l'inventaire mis à disposition, une meilleure gestion comptable détaillée par communes sur une opération bien définie et afin d'éviter les risques d'erreurs lors des écritures d'ordre de réintégration et solliciter la récupération du fonds de compensation pour la TVA trimestriellement, il est plus facile d'imputer l'achat de fournitures de voirie directement à la section d'investissement, pour toutes dépenses inférieure ou non à 500€ TTC.

Monsieur le Président invite le conseil de communauté conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales à délibérer expressément pour imputer les dépenses de matériaux voirie nécessaires aux travaux FDAC et Hors FDAC d'investissement sur les comptes budgétaires 231701 – 231702 – 231703 – 231704 – 231705 – 231706 – 231707 – 231708 – 231709 – 231710 – 231711 – 231712 de l'opération 132 matériaux de voirie année 2010 pour les 12 communes membres – Ambleville, Angeac Champagne, Criteuil-la-Magdeleine, Gensac la Pallue, Genté, Juillac le Coq, Lignéres Sonneville, Saint Fort sur le Né, Saint Preuil, Salles d'Angles, Segonzac, Verrières.

Les matériaux utilisés pour les programmes sont :

- 1- Matériaux calcaires, graves, granulats, sable : la société CDMR
- 2- Emulsion de bitume à 65 & 69% : la société LIANTS CHARENTAIS

- 3- Grave émulsion 0/10 à double enrobage : la société COLAS, SCOTPA
 - 4- Enrobé à froid 0/4 : la société COLAS, SCOTPA
 - 5- Fournitures de voirie : bordures, caniveaux, ciment, fonte de voirie, têtes de buses, tuyaux PVC : les sociétés PMR, CARC, FRANSBONHOMME
- Monsieur le Président propose de positionner un montant de 50 000€.

Qu'il cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise le Président à ordonnancer ces dépenses comme présentées ci-dessus, pour les programmes FDAC et HFDAC en section d'investissement ;*
- *Autorise le Président à ouvrir les crédits pour un montant de 50 000€ sur les comptes 231701 à 231712 de l'opération 132 ;*
- *Dit que les crédits seront à inscrire lors du vote du budget principal 2010 ;*
- *Autorise le Président à imputer directement en investissement toute dépense dont le montant unitaire est inférieur ou non à 500€ TTC pour l'acquisition des matériaux de voirie nécessaire aux travaux d'investissement FDAC & HFDAC.*

4- Avenant 1 maitrise d'œuvre : chambre d'agriculture

- Vu le marché de maitrise d'œuvre notifié le 27 septembre 2007 à l'atelier d'architecture BERTRAND-GENAUD à Angoulême ayant pour objet la construction d'une antenne pour la chambre d'agriculture de la Charente à Segonzac dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'excellence rurale « vins et spiritueux, l'excellence de l'innovation au cœur d'un territoire ».
- Considérant que la tranche ferme concerne la création du bâtiment avec aménagements paysagers, voies d'accès et places de stationnement.
- Considérant qu'une tranche conditionnelle prévoyait la construction de 3 bureaux et d'une salle d'archives et que cet objet n'a plus lieu d'être, le montant global des travaux y compris la démolition sera de 996 000 € HT au lieu de 1 332 000 € HT dans le marché initial ;
- Considérant que les tribunes jouxtant le futur bâtiment destiné à la chambre d'agriculture sont gênantes pour la réalisation du projet, il convient d'inclure dans la mission de maitrise d'œuvre la démolition des tribunes.
- Considérant que l'aménagement du laboratoire de l'antenne de la chambre d'agriculture doit faire l'objet d'aménagements particuliers, la mission de maitrise d'œuvre est revalorisée pour cette partie ainsi le taux de rémunération initialement fixé à 8.85% du montant HT des travaux devient 9.90%.

Qu'il cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de revoir les honoraires de maitrise d'œuvre suivant les modifications :

Le montant global des travaux est diminué, suite aux besoins moindres de l'utilisateur.

L'intitulé devient « construction de l'antenne de la chambre d'agriculture, avec VRD, espaces verts, parkings et démolition des tribunes existantes ».

Le nouveau forfait de rémunération appliqué sur la nouvelle enveloppe estimative est de 98 604€ HT soit 117 930.37 € TTC.

- Dit que les crédits sont disponibles au BA PER 2009 et au Budget Principal 2009

5- Avenant 1 maitrise d'œuvre : groupe médical

Monsieur DIHE intervient, pour demander l'inscription dans le budget annexe, d'une aide juridique pour ce dossier.

Monsieur Gérard FAURIE intervient pour demander si l'engagement sera global ou individuel.

Il est évoqué que la structure juridique sera présentée prochainement.

- Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27 septembre 2007 à l'atelier d'architecture BERTRAND-GENAUD à Angoulême ayant pour objet la construction d'une maison médicale à Segonzac.
- Considérant que le projet concerne la création d'un groupe médical avec VRD et espaces verts,
- Considérant que le nombre d'utilisateurs est désormais de 9 praticiens ce qui induit une augmentation de la surface de locaux disponibles,
- Considérant que le montant global des travaux sera de 1160000 € HT au lieu de 816000 € HT dans le marché initial au taux de 9.05%;
- Le nouveau forfait de rémunération de l'architecte sera de 104 980€ HT

Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de revoir les honoraires de maîtrise d'œuvre suivant les modifications : Le montant global des travaux est augmenté, suite aux nouveaux besoins des utilisateurs ; les professionnels de santé. L'intitulé devient « création d'un groupe médical, avec VRD et espaces verts ». Le nouveau forfait de rémunération appliqué sur la nouvelle enveloppe estimative est de 104 000€ HT soit 125 556.08 € TTC pour une enveloppe de travaux estimée à 1 160 000€ HT. Le taux de rémunération restant inchangé (9.05%).
- Dit que les crédits sont disponibles au BA pôle médical 2009.

6- Convention de servitude ERDF réseau pour Chambre d'agriculture

Considérant le projet de création d'une antenne pour la chambre d'agriculture de la Charente à Segonzac sur la parcelle AC 472 et le plan d'aménagement des réseaux secs nécessaire à l'alimentation du bâtiment,
Une servitude notariée doit être consentie à ERDF sur la parcelle AC 472 permettant le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 35 mètres ainsi que ses accessoires et sur une largeur de 1 mètre.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les conditions de la servitude notariée au profit d'ERDF dans le cadre de la création d'un réseau électrique souterrain nécessaire à l'alimentation du bâtiment destiné à l'antenne de la chambre d'agriculture à Segonzac.
- Autorise le Président à signer ladite convention de servitude notariée.

Le prochain conseil de communauté aura lieu le lundi 15 février 2010 à 18 heures 30 à Saint Fort sur le Né.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.